



Caribou Maoré ! Bienvenue à Mayotte !



Le Se-Unsa, le syndicat de tous les enseignants de la maternelle au lycée



Carte téléchargeable sur le site : <http://www.malango-mayotte.fr/plans/>



Le Se-Unsa est heureux de t'accueillir à MAYOTTE à cette rentrée scolaire 2013 !

Nous avons élaboré ce dossier afin de faciliter au mieux ta prise de fonctions. Tu trouveras dans ce fascicule des renseignements utiles et pratiques mais aussi des coordonnées et des contacts pour préparer dans de bonnes conditions ton arrivée sur l'île.

Dans cette perspective, toute l'équipe du SE-UNSA Mayotte se tient à ta disposition pour toute question complémentaire, n'hésite pas à nous contacter.

Nous te souhaitons une bonne installation dans notre département et en attendant de faire ta connaissance, nous t'adressons nos amicales salutations,

Jean-Luc ROBERT, secrétaire départemental, et toute l'équipe du SE-UNSA Mayotte

Pour nous contacter :

Syndicat des Enseignants-Unsa - section de Mayotte
COLLEGE - RUE DU COLLEGE
97650 M'TSANGAMOUJI
Tel : 06.39.22.26.16 Mail : 976@se-uns.org
Le site : <http://sections.se-uns.org/976>

Une équipe départementale à ton service :

Secrétaire Général :

ROBERT Jean-Luc 06.39.09.48.18 976@se-uns.org

Secrétaires 1^{er} degré :

MESAS Thierry 06.39.60.66.04 thierrymesas@yahoo.fr
FREZIER Gilles 06.39.61.89.42 frezier.gilles@wanadoo.fr

Secrétaire 2nd degré :

PELER Jeanine 06.39.21.75.14 jeanine.peler@wanadoo.fr

Secrétaire CPE et Vie Scolaire :

VALIERE Francis 06.39.29.90.72 francisvaliere@yahoo.fr

Secrétaires Non Titulaires :

HOURCADE Eric / Nacera 06.39.61.09.10 ehourcade7@yahoo.fr

Secrétaire Communication :

CABIROL Vincent 06.39.61.14.83 vincent.cabirol@gmail.com

Trésorier :

CARRASCO Guido 06.39.61.22.56 guido.carrasco@ac-mayotte.fr

Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

Toutes ces militantes et ces militants sont à ton service pour te conseiller et t'aider à bien atterrir à Mayotte : conseils sur ton mouvement, te loger, t'équiper, formalités administratives... N'hésite pas à prendre contact avec eux.

Présentation : Mayotte, 101^{ème} département !

L'ensemble des informations citées ci-dessous sont issues de l'INSEE, dans le respect du Copyright. Nous vous invitons à consulter le site : <http://www.insee.fr/fr/regions/mayotte/>

✓ Géographie :

Située dans l'hémisphère sud, entre l'équateur et le tropique du Capricorne, l'île de Mayotte fait partie de l'archipel des Comores. Elle se trouve dans la partie Ouest de l'océan Indien entre l'Afrique et Madagascar à l'entrée nord du Canal du Mozambique, au niveau du 45^{ème} méridien est et entre les 12^{ème} et 13^{ème} parallèle sud. L'heure légale est GMT+3.

Mayotte se trouve à 8 000 km de la Métropole, à 1 500 km de l'île de la Réunion, à 400 km de la côte est de l'Afrique, à 300 km de la côte occidentale de Madagascar.

D'une superficie de 374 km², Mayotte comprend deux îles principales, la Petite-Terre et la Grande-Terre, ainsi qu'une trentaine d'îlots épars.

D'origine volcanique, Mayotte est la plus ancienne des îles de l'archipel des Comores (environ 8 millions d'années). « L'hippocampe Mahorais » s'élève des profondeurs océaniques de plus de 3 000 m pour culminer à 660 m. Son relief est moins accentué que ses « soeurs comoriennes » car l'île a été soumise à un enfoncement important, son plateau s'étant progressivement effondré, et à une érosion prolongée.

Le volcanisme ancien a laissé notamment un cratère, occupé par le lac Dziani en Petite-Terre. Le relief est dominé par des massifs basaltiques tels que le mont Bénara dans la partie centrale (660 m) et le mont Choungui dans le sud (594 m).

Les côtes sont très découpées : on y trouve des baies profondes bordées de mangroves, des caps rocheux, des presqu'îles (notamment celle de Saziley).

Le charme de Mayotte réside dans son lagon corallien, l'un des plus beaux et plus vastes du monde (1 100 km²). Il est limité par une barrière récifale de 160 km de long, presque continue, coupée par une dizaine de passes.

✓ Histoire :

L'histoire de Mayotte est riche de croisements de civilisations. Une approche archéologique a mis en valeur les premières populations dès le IX^{ème} siècle.

Jusqu'au XIII^{ème} siècle, le commerce se développe avec les autres îles du canal du Mozambique, Madagascar et l'Afrique.

La civilisation Swahili, issue de la rencontre du monde bantou de l'est africain, de l'islam venu de Perse (Shiraz) et de la péninsule arabique, va profondément influencer Mayotte. Les premiers européens, à la recherche de nouvelles routes vers l'Inde, découvriront, vers le XV^{ème} siècle, l'archipel qui leur servira de point de ravitaillement.

A la fin du XVIII^{ème} siècle, Mayotte connaît des razzias malgaches. Elle sert de plaque tournante dans le commerce de l'esclavage.

L'histoire de Mayotte française débute en 1841 avec le sultan Andriantsouli qui, régnant alors sur Mayotte, cherche l'appui d'une puissance étrangère, lassé des querelles entre les sultans des Comores.

De son côté, la France, ayant perdu l'île de France (Maurice) sous Napoléon au profit de l'Angleterre, en quête d'un abri maritime sûr. Elle procède par l'intermédiaire du capitaine Passot à l'achat de Mayotte.

Sous le Second Empire, Mayotte se transforme en société de plantations et connaît une grande vague d'immigration.

En 1886, le protectorat établi sur les trois îles de l'archipel des Comores est placé sous l'autorité du gouverneur de Mayotte, puis en 1912, l'ensemble comorien, dont Mayotte, devient une province de la colonie de « Madagascar et Dépendances ». Il conserve ce statut jusqu'en 1946 où il obtiendra celui de TOM.

En 1956-1957, des décrets lui donnent plus d'autonomie en vue d'accéder progressivement à l'indépendance.

A la fin de l'année 1974, la consultation des populations des Comores donne lieu à un décompte île par île : Mayotte refuse l'indépendance à 63,8 %.

Au début de l'année 1976, la population de Mayotte, consultée à nouveau, veut rester française à une écrasante majorité. Peu après, le référendum statutaire lui apporte le statut de Collectivité Territoriale à caractère départemental.

La loi du 22 décembre 1979 réaffirme l'ancrage de Mayotte dans la République française en stipulant que « l'île de Mayotte fait partie de la République française et ne peut cesser d'y appartenir sans le consentement de sa population ».

Vingt et un ans plus tard, le 27 janvier 2000, un accord sur l'avenir de Mayotte est signé au nom de l'État par le Secrétaire d'État à l'Outre-mer avec le Président du Conseil Général et les principaux partis politiques de l'île. La population de Mayotte est consultée le 2 juillet 2000 et se prononce à 72,94 % favorable à cet accord, qui fixe les objectifs communs de l'État et de la Collectivité ainsi que les orientations statutaires. Les dispositions de cet accord sont

traduites dans la loi du 11 juillet 2001, qui réaffirme l'appartenance de Mayotte à la République, dote l'île du statut de "Collectivité Départementale" et fixe les étapes de la décentralisation. Celle-ci vise essentiellement à transférer le pouvoir exécutif du Préfet au Président du Conseil Général et à mettre en pratique les grands principes régissant l'organisation administrative (principes fixés par la loi de décentralisation du 2 mars 1982).

Plus récemment, la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 inscrit Mayotte dans la Constitution de la République française avec la nouvelle rédaction de l'article 72-3 : " La République reconnaît, au sein du peuple français, les populations d'outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité. La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie française sont régies par l'article 73 pour les départements et les régions d'outre-mer, et pour les collectivités territoriales créées en application du dernier alinéa de l'article 73, et par l'article 74 pour les autres collectivités...". En particulier, l'article 74, dont relève donc Mayotte, ouvre toutes les possibilités en matière de modulation de la spécialité législative, d'organisation institutionnelle et de répartition des compétences. Enfin, la loi de programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003 concerne Mayotte par des mesures en faveur de l'emploi et du développement économique et social.

Depuis le 1er janvier 2008, hormis quelques matières (fiscalité, urbanisme, droit social...), l'identité législative régit le régime législatif de Mayotte, ce qui signifie que le droit commun est applicable par défaut. À l'issue du renouvellement du conseil général en mars 2008, les conseillers généraux de Mayotte ont adopté le vendredi 18 avril 2008 une résolution (à l'unanimité) invitant le gouvernement français à transformer la collectivité en Dom. Il appartenait alors au gouvernement de consulter dans les douze mois la population de Mayotte sur le processus de départementalisation. Cette consultation a eu lieu le 29 mars 2009, et les électeurs ont approuvé le processus proposé à 95,2 %. Le nouveau statut (département-région d'outremer régit par l'article 73 de la Constitution) entrera en vigueur en 2011.

PONTS DE REPERE :

25 avril 1841 : Traité de cession de Mayotte à la France

13 juin 1843 : Prise de possession française

1846-1886 : Mayotte, colonie sucrière

9 décembre 1846 : Ordonnance royale portant sur l'abolition de l'esclavage à Mayotte

27 avril 1848 : Décret libérateur, abolition de l'esclavage

1864 : Première école publique à Dzaoudzi

1886-1887 : L'archipel des Comores devient un protectorat français

1908-1914 : Archipel des Comores: Province de « Madagascar et Dépendances »

24 septembre 1946 : Les Comores accèdent au statut de Territoire d'Outre-Mer (TOM)

juin 1956 : Loi-cadre (Defferre) instituant une Assemblée territoriale

juillet 1957 : Le Conseil du Gouvernement des Comores, doté d'une autonomie interne, est créé par décret

15 juin 1973 : Accords sur l'accession progressive à l'indépendance

22 décembre 1974 : Référendum d'autodétermination des Comores (Mayotte dit non à l'indépendance à 63,8 %)

6 juillet 1975 : Déclaration unilatérale de l'indépendance des Comores

8 février 1976 : Nouvelle consultation de Mayotte (Mayotte souhaite demeurer au sein de la République Française à 99,4 %)

11 avril 1976 : Référendum statutaire (79,6 % en faveur de la départementalisation, solution non proposée au suffrage). Mayotte devient une Collectivité Territoriale à caractère départemental

24 décembre 1976 : Mayotte devient une Collectivité Territoriale de la République française, sur la base de l'article 72 de la Constitution.

19 octobre 1986 : Visite du Premier Ministre : Jacques Chirac

31 décembre 1986 : Intégration de Mayotte dans la loi-programme relative au développement des DOM

24 novembre 1994 : Visite du Premier Ministre : Édouard Balladur

28 Octobre 1999 : Décès de Zéna M'DÉRE, co-fondatrice du Mouvement Populaire Mahorais

2 juillet 2000 : Consultation sur l'avenir institutionnel de Mayotte. Mayotte va devenir une Collectivité départementale

13 Juillet 2001 : Mayotte constitue, conformément à l'article 72 de la constitution, une Collectivité territoriale qui prend le nom de «Collectivité Départementale de Mayotte».

21 juillet 2003 : Loi de programmation pour l'outre-mer

1er janvier 2008 : Passage au régime dit d' « identité législative » : l'ensemble du droit commun est applicable par défaut sauf dans certains domaines spécifiques comme la fiscalité, l'urbanisme, le droit social...)

16 mars 2008 : renouvellement du conseil général

18 avril 2008 : Adoption, à l'unanimité par les conseillers généraux de Mayotte, d'une résolution invitant le gouvernement français à transformer la collectivité en DOM.

29 mars 2009 : Consultation sur la départementalisation. Le « oui » l'emporte avec 95,2 % des suffrages.

2011 : Passage effectif au statut de DOM

La vie à Mayotte - Infos et conseils pratiques du Se-Unsa !



Décalage horaire

Le décalage horaire est de + 2 heures en hiver et de + 1 heure en été.
Exemple : en hiver, lorsqu'il est 12h00 à Paris, il est 14h00 à Mamoudzou.

Climat

Mayotte jouit d'un climat de type « tropical humide », qui présente deux saisons bien marquées :

- L'été austral, correspondant à la saison des pluies, s'étend d'octobre à mars. Les températures y sont particulièrement élevées (32° en moyenne), et le taux d'humidité très important. Cette saison concentre l'essentiel des précipitations annuelles et c'est aussi la saison où l'île est exposée à des risques cycloniques non négligeables (même si la plupart des météores perdent de leur puissance en traversant Madagascar).
- La saison sèche, ou hiver austral, s'étend d'avril à septembre. L'île est alors soumise au régime des alizés, vents secs venant du sud-est. Les températures et l'humidité sont moins élevées que durant la saison des pluies, et la pluviométrie est faible.

Téléphone - Internet - Courrier - Services postaux

Pour joindre Mayotte, composer le 02. 69 + les 6 chiffres du numéro de votre correspondant. Le téléphone portable passe partout sur l'île composer le 06. 39 + les 6 chiffres du numéro de votre correspondant. Les opérateurs principaux sont Orange, SFR et Only (outremer télécom).

Le haut débit est arrivé très récemment à Mayotte avec pour opérateur Orange (toute l'île sauf le Sud), Only, ou encore STOI (par satellite)...

Attention, le débit n'est pas aussi élevé que celui annoncé par les opérateurs sur certains créneaux horaires !

Pour les courriers et colis, plus de différences avec les autres DOM depuis la départementalisation. Les coûts et délais sont ceux des autres DOM, soit pour un colis de 30 kg (poids maximum) en économique outremer : environ 60 euros depuis la métropole et 3 semaines d'acheminement. Attention aux taxes douanières pour les colis, joindre les documents douaniers et une estimation du contenu en euros. Pour les envois de produits neufs, taxe de 40% environ selon le type de produit.



Santé

Vaccinations :

Aucune vaccination n'est exigée mais il est cependant conseillé de mettre à jour les vaccinations de base, surtout si vous êtes amené à vous déplacer dans la région (hépatite A et B, tétanos, poliomyélite, typhoïde).

Paludisme et chikungunya :

A Mayotte, les piqûres de certains moustiques peuvent transmettre le paludisme et le chikungunya. Il est donc recommandé de se conformer aux conseils de prévention et de lutte prises par les autorités sanitaires locales (protection par tous moyens contre les piqûres des moustiques : répulsifs, vêtements couvrant imprégnés, diffuseurs d'insecticides, serpentins, moustiquaires...).

Système de santé :

Les pharmacies sont nombreuses et assez bien achalandées, vous pouvez tout trouver sur place.

Trois pôles hospitaliers sont implantés et complètent le réseau de médecins libéraux :

Centre Hospitalier de Mamoudzou avec antennes : à Mamoudzou, en Petite Terre, à M'Ramadoudou (Chirongui).

Chaque ville ou grand village a un dispensaire. La plupart des spécialités sont assurées à Mayotte.

MGEN :

La MGEN n'a pour l'instant pas d'antenne locale à Mayotte et est gérée par la section Extra-Métropolitaine de la MGEN (basée au Mans). Le Se-Unsa Mayotte œuvre actuellement à la création d'une antenne départementale de la MGEN. Il convient de les contacter avant l'arrivée à Mayotte afin que le dossier soit enregistré au plus vite :



MGEN Section Extra Métropolitaine

Zone industrielle Nord

88, rue Albert Einstein

72047 LE MANS CEDEX 2 (France)

+33 (0)2 49 79 00 05 Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

<http://www.mgen.fr/index.php?id=896>

Commerces

On trouve de tout à Mayotte !

Les zones industrielles et commerciales sont concentrées sur la commune de Mamoudzou. Electroménager, mobilier, déco, bricolage, de nombreux magasins existent sur Mamoudzou et Kawéni.

Comme beaucoup de choses sont importées, il faut multiplier les prix en moyenne d'1/3 de plus qu'en France hexagonale et la qualité des produits n'est pas forcément au rendez-vous.

Acheter d'occasion peut être une solution, mais certains particuliers vendent aussi cher que le neuf. Consulter les sites internet de petites annonces :

- Mayotte Hebdo (pour les annonces de particuliers) : <http://www.mayottehebdo.com/>
- Mayotte on line (pour les annonces de particuliers) : <http://www.mayotte-online.com>
- Malango (pour les annonces de particuliers) : <http://www.malango-annonces.fr>

Ensuite, pour les courses quotidiennes ou hebdomadaires, des supermarchés de taille moyenne existent dans tout Mayotte avec les même prix qu'à Mamoudzou puisqu'il s'agit des mêmes enseignes.

Logement

Les éléments d'appréciation variant d'un individu à un autre, nous vous recommandons de contacter les collègues sur place, pour de plus amples informations ou nos délégués de secteur.

Toutes les prestations de service sont normalement assurées même en brousse. Cependant, dans quelques sites isolés il peut y avoir des difficultés ponctuelles (coupure de courante assez fréquentes, pas d'internet).

Trouver un logement n'est pas si simple. Il faut passer par des particuliers ou contacter la SIM (société Immobilière de Mayotte) ou autre agence locative. Si votre logement est réservé à la SIM, vous payerez le loyer du mois d'août et un mois de caution. Nous n'entrons volontairement pas dans le dilemme « SIM » ou pas « SIM ».... Il convient de bien cibler ses besoins ou envies, de comparer les prix des loyers, les disponibilités des appartements ou maisons !

Les loyers SIM ou chez des particuliers varient entre 400 euros pour un T2 dans un village isolé à 1000 euros pour une maison (T3 ou T4) en moyenne. Certaines maisons avec vue sur le lagon voient leur loyer augmenter à 1500 euros.

Attention aux bouchons, la localisation du logement est à bien appréhender en fonction des postes ciblés ! Les embouteillages sont nombreux le matin pour entrer dans Mamoudzou, en fin d'après midi pour en sortir ! Si vous devez barger tous les jours, prévoyez du temps et de la patience même si les rotations fonctionnent souvent très bien !

Les sites internet à consulter (ordre aléatoire) :

- Mayotte Immobilier (société immobilière) : <http://www.mayotte-immobilier.com/>
- La SIM (société immobilière) : <http://www.sim-mayotte.fr/>
- Mayotte Hebdo (pour les annonces de particuliers) : <http://www.mayottehebdo.com/>
- MPL Immobilier (société immobilière) : <http://www.mpl-immobilier.com/>
- Mayotte on line (pour les annonces de particuliers) : <http://www.mayotte-online.com>
- Blog EXPAT (pour les annonces de particuliers) : <http://www.expats-blog.com/fr/guide/afrique/mayotte>
- Agence de l'île (société immobilière) : <http://www.agencedelile.net/>
- Malango (pour les annonces de particuliers) : <http://www.malango-annonces.fr>



NB : le rectorat étudie en fonction du prix du loyer et des revenus du fonctionnaire les remboursements partiels de loyer. Le remboursement mensuel varie de 0 euros à 250 euros environ. Un dossier sera à compléter et les quittances de loyer à transmettre tous les mois.

Pour l'arrivée, des gîtes ou hôtels sont un bon point de chute temporaire, pendant la recherche sur place du logement, de 50 à 200 euros par nuit, beaucoup d'offres sont disponibles suivant les attentes.

Banques - Assurances

La monnaie légale est l'euro. Banques présentes à Mayotte :

- Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI)
- Crédit Agricole
- Banque de la Réunion
- BRED
- La Banque Postale

La carte bleue est acceptée quasiment partout. Les distributeurs et guichets automatiques se multiplient (Ils ont nombreux à la fois en Grande Terre et en Petite-Terre).



Attention, la MAIF n'existe pas à Mayotte. Depuis de nombreuses années nous demandons son installation.

Les principales agences d'assurance présentes sont :

- Groupama (02 69 62 59 92 Fax : 02 69 60 76 08 zi Kaweni 97600 MAMOUZOU)
- GMF (0 970 809 809 fax : 02 69 61 49 04 Résidence "Les 4 frères Papango" pl Mariage 97600 Mamoudzou)
- PRUDENCE CREOLE (0269 61 11 10 Kaweni Nationale 97600 Mamoudzou)
- Assurance Allianz (JL Henry) (pl France 97610 Dzaoudzi 02 69 60 44 33)
- PFA/AGF (02 69 60 44 33 – PI France, Dzaoudzi)
- Ylang Assurances (5 bd Stade 97600 MAMOUZOU 02 69 62 04 44 02 69 64 31 35)

Transports internes

Les taxis individuels ou collectifs urbains sont de bons transports en commun en Petite Terre ou à Mamoudzou (1,20 euros la course). Pas de ligne de bus régulières comme en métropole. En brousse, les "taxis brousse" appliquent un tarif selon la distance (compter 5 euros environ pour partir du village le plus éloigné et arriver à Mamoudzou).

Un service de barges assure la liaison entre Grande-Terre et Petite-Terre. Rotation toutes les 30 min de 6h à 20h puis toutes les heures jusqu'à minuit avec deux barges disponibles (l'une réservée aux voitures ou camion, une autres mixte voitures-piétons-motos). Le paiement du transport aller-retour s'effectue à la gare maritime à Mamoudzou, en Grande-Terre. 75 centimes pour un piéton, 2 euros un deux-roues et 15 pour une voiture (aller/retour). La traversée dure environ 15 minutes.

L'auto-stop est aussi très développé dans l'île !



Transports vers l'extérieur

Les compagnies aériennes présentes sont :

- AIR AUSTRAL (liaisons Dzaoudzi/Grandes villes de Métropole ou La Réunion par exemple),
- CORSAIR (liaison Dzaoudzi/Paris, reprise des vol le 13 juin 2013),
- XL (Deux A/R par semaine entre Marseille et Dzaoudzi),
- Kenya Airways (liaison Dzaoudzi vers Nairobi, Dubai ou Paris)
- Air Madagascar (liaisons vers Madagascar mais compagnie peu fiable – retard ou annulation de vol).

Destinations possibles au départ de Mayotte :

- En vol direct : Métropole, Kenya, Comores, Madagascar, La Réunion.
- En correspondance : Afrique du Sud, Tanzanie, Ile Maurice, Seychelles, Thaïlande et Emirats Arabes Unis.

Pour une liaison A/R entre Mayotte et la métropole, compter entre 900 et 1500 euros par adulte. Attention, réserver le plus tôt possible pour bénéficier des meilleurs tarifs, ici réservations fréquentes avec 10 à 12 mois d'avance.

Agences de voyage :

AIR AUSTRAL 0269609090

AIR MADAGASCAR 0269610153

BLUE SKY 0269623100

INTERILES 0269602121

KENYA AIRWAYS 0269641930

MAORE VOYAGES 0269618773

MAYOTTE EVASION 0269620809

MAYOTTE TOURISME VOYAGES (MTV)
0269611500

Les écoles

La démographie mahoraise est « dynamique », la population croît très vite et même trop vite par rapport aux constructions scolaires. Les effectifs de nos classes tournent autour de 25/30 élèves par classe.

A partir de la rentrée 2013, le Vice-Rectorat propose deux types de fonctionnements :

- Les écoles en rotation (car nombre de classes supérieur au nombre de salles disponibles) : des classes ont cours le matin, d'autres, l'après midi
- Les écoles ayant assez de locaux disponibles sont « sans rotation » avec les horaires suivants : 7h30/10h30 puis 14h/16h environ.



Cette nouveauté est liée à l'application à Mayotte de la réforme nationale sur les rythmes scolaires. Cette proposition de fonctionnement, actuellement en débat, est dénoncée tant par la section nationale du Se-Unsa que par la section académique de Mayotte.

Une carte répertoriant l'ensemble des écoles est disponible sur notre site internet.

De nombreuses écoles privées sont aussi implantées et prennent en charge des enfants de maternelle et/ou de primaire. Le cout est d'environ 2000 euros par enfants par an. Contacter l'école en avance car certaines sont débordées de demandes.



Les collèges et lycées

De nombreux collèges et lycées sont assez récents du fait de la poussée démographique. L'équipement de ces établissements est assez bon dans l'ensemble à part les installations sportives insuffisantes.

Les établissements du second degré fonctionnent tous en deux demi-journées et certains le samedi (faute de locaux disponibles).

Le niveau scolaire est «faible». Les différentes évaluations nationales montrent que Mayotte est un des départements qui a le taux de réussite scolaire le moins élevé de France d'où des difficultés pédagogiques fortes. La pluriculturalité des classes fait de l'enseignement à Mayotte une particularité. Le français n'est pas la langue maternelle pour de nombreux élèves.

Une carte répertoriant l'ensemble établissements du second degré est disponible sur notre site internet.

Sécurité

L'insécurité dans notre île est une préoccupation majeure. Sans tenir des propos alarmistes, la question de la sécurité à Mayotte est dans tous les esprits quasiment au quotidien !

Les cambriolages sont très fréquents, et dans certains quartiers, permanents. Les cambriolages sont parfois et à certaines périodes assortis de violences physiques (voire séquestration ou viol) à l'intérieur même des appartements ou maisons. La quasi-totalité des maisons est équipée de grilles (renforcées ou non) mais il convient d'effectuer parfois un renforcement de sécurité (porte en fer, alarme, association de voisins, gardien jour et/ou nuit, etc...).

Les vols sont aussi fréquents et concernent tous les types de bien stockés à l'extérieur de la maison, notamment deux-roues, voitures et moteur hors-bord voire bateau.

Des agressions physiques en journée peuvent avoir lieu dans certains lieux : ainsi les zones de SAZILEY (plage, presqu'île et chemin de rando), de la plage du PREFET, de la plage et des cascades de SOULOU sont absolument à éviter.

Pour les autres zones, le seul conseil pour toute sortie est la grande prudence, avec des conseils de base :

- Eviter les activités isolées : sortir si possible nombreux et dans des zones fréquentées
- Eviter le tape-à-l'œil : appareil photo ou caméra en bandoulière, gros sac à dos à proscrire, etc
- Ne rien laisser sans surveillance
- Ne rien laisser d'apparent dans les voitures (voire les laisser les portières ouvertes pour éviter les bris de glaces...)

Ces conseils sont notamment valables pour les activités suivantes : plage, randonnée, etc

Des émeutes urbaines éclatent parfois (fin 2012 , à Kawéni et Tsounzou, notamment) avec des jets de pierres sur les passants et véhicules. En 2012/2013, aucune grève (sauf à Koungou en début d'année scolaire) n'a donné lieu à des barrages routiers et des impossibilités de circuler.

Le climat social reste très tendu en raison de la départementalisation. De nombreux corps de métiers ou structures doivent s'adapter aux nouvelles règles nationales, ce qui est sujet à débat et à luttes syndicales. Les plans d'applications sont à court ou moyen termes mais devront être de rigueur...

L'amalgame entre insécurité et immigration clandestine est souvent fait sur notre île et donne lieu régulièrement à des mouvements locaux que nous condamnons fermement (expulsions arbitraires de personnes en situation irrégulière par des habitants, blocage des écoles pour les enfants étrangers, etc...). La loi doit s'appliquer pour tous, à Mayotte comme partout, mais sans stigmatiser les enfants de quelques origines qu'ils soient et en maintenant le service public d'Education Nationale.

Nous vous laissons le soin d'analyser plus en profondeur les causes et enjeux (historiques, politiques, ...) liés à ces questions à Mayotte. Pas de panique pour autant, ces paragraphes peuvent sembler négatifs, puisque nous listons les difficultés. Rassurez-vous, la vie à Mayotte a d'excellents aspects et on n'y vit bien ! Avec des précautions



Déménagement

Plusieurs solutions s'offrent à vous :

- Un minimum d'affaires envoyé par voie postale (compter un mois d'acheminement en colis économique outre-mer pour 50 euros les 30kg environ)
- Un transport par voie maritime en conteneur.

Dans ce cas là, passer par une société de déménagement ou un transitaire est conseillé. Ce sont eux qui assureront la partie administrative et technique du déménagement (Déclarations en douane, assurance, manutention, aconage...). Plusieurs options peuvent être choisies, la solution économique consiste à faire vous-même les cartons et préparer les meubles (démontage de certains). La voiture peut bien sur faire partie du voyage, le conteneur est alors aménagé en deux partie (mobilier et véhicule). Deux tailles de conteneur sont disponibles :

20 pieds/ soit 30 m³ environ / prix moyen 5000-7000 euros depuis métropole OU 40 pieds / soit 60 m³

Faites établir plusieurs devis avant de vous décider. Pour réduire les coûts, beaucoup de collègues partagent un conteneur, c'est le système du groupage.

Il est possible également d'envoyer uniquement son véhicule, chargé ou non de cartons (environ 2000 euros depuis métropole). Plusieurs collègues ont hélas eu de mauvaises surprises avec cette formule (effraction, vol des affaires dans le véhicule, dégradation). Bien se renseigner avant de choisir cette option auprès de sa compagnie d'assurance. Le délai est d'environ 2 mois mais un délai de déchargement est à prendre en compte (quelques jours). De nombreux collègues ayant fait partir un peu tard leur conteneur sont obligés de « camper » dans leur maison pendant plusieurs semaines à la rentrée. Pour les collègues arrivant d'autres DOM-TOM les coûts et délais sont bien plus élevés. Consulter notre site internet (Rubrique Nouveaux arrivants) pour des précisions sur l'IFCR (indemnité déménagement.)

Liste des principales sociétés de déménagement :

- Biard Déménagements DIM
37 r Jardins 97615 Pamandzi 09 69 32 40 30
- Demeco A.T.Océan Indien Mayotte Agent
CC Maharajah r de l'Archipel ZI de Kaweni 97600 Mamoudzou 0269 617 474 fax : 0269 617 475
- DEMECO Cheung Déménagement Mayotte Aqt général
zi Kaweni ZI NEL 97600 Mamoudzou 02 69 63 32 35 mobile : .06 39 00 59 82 fax : .02 69 63 32 37
- Tropic Demenagement
37 Jardins 97615 PAMANDZI 02 69 60 44 41
- AGS Déménagement
zi Nel Parcelle N3 Kawéni BP 214 97600 Mamoudzou .0269 61 17 17 fax : .02 69 61 12 45
- Déménagement De L'archipel
2 r Hotel De Ville 97615 DZAOUZDI 02 69 60 22 75 02 69 60 22 79
- Mayotte Déménagement
37 zi Kaweni 97600 MAMOUDZOU 02 69 61 38 38 fax : 02 69 61 38 00
- Mayotte Transit
Sppm 97600 MAMOUDZOU 02 69 61 09 77 02 69 61 30 01
- Planetrans Mayotte
Mtsapere 1 Mahaba 97600 MAMOUDZOU 02 69 64 63 49 02 69 64 63 50



Douanes

Située en dehors du territoire douanier de l'Union européenne, Mayotte est considérée, tant sur le plan douanier que fiscal, comme territoire d'exportation par rapport à la métropole, aux DOM, et aux autres Etats membres de l'Union européenne. Attention aux taxes d'entrée, pas exemple pour des véhicules récents !!!!!

Toutes les informations sur le site de la direction des douanes www.douane.gouv.fr

Animaux domestiques

L'importation d'animaux carnivores domestiques dans les départements d'Outre-Mer est soumise à quelques précautions sanitaires.

- L'animal devra impérativement être identifiable par tatouage ou puce électronique.
- Un certificat international de bonne santé établi par un vétérinaire datant de la semaine précédent le départ vous sera demandé par la compagnie aérienne ;

A l'arrivée, pour vos chiens et chats, un entretien dans le hall de l'aéroport aura lieu avec les services vétérinaires, qui compléteront un formulaire d'entrée.

Activités sportive et culturelle

Livres : La presse nationale est disponible dans certaines librairies et rayons de supermarché (Jumbo). La presse locale (hebdomadaire MAYOTTE HEBDO, le journal satirique UPANGA, le journal Télé BANGA) est diffusée plus largement et est présente dans presque toutes les épiceries. Beaucoup de sites internet regroupent des articles d'actualité. Une grande librairie est ouverte place mariage à Mamoudzou. Une autre existe à Passamainty.

Cinéma : hélas, pas de cinéma à Mayotte. La salle existante a été fermée.

Musique : des concerts ou soirées régulièrement à Mamoudzou et parfois ailleurs dans l'île. Des spectacles traditionnels sont aussi fréquemment organisés. Deux écoles de musique existent (Mamoudzou et Combani).



Le patrimoine naturel terrestre et maritime de Mayotte est exceptionnel et permet de réaliser de nombreux sports de plein air. Listes des activités sportives possibles à Mayotte :

- Golf : club des Ylangs Combani
- Equitation : club équestre du Lagon – Dembéli
- Escalade : nombreux reliefs – association Mayotte Escalade
- Randonnées : nombreux sentiers – club des naturalistes
- Baignades, plages : avec 166 plages à Mayotte, vous avez le choix ! Pensez à vos palmes, masque et tuba !
- VTT : dans les chemins de randonnées ou sur route (fort relief...)
- Sorties en mer : location de bateau à partir de Mamoudzou
- Plongée sous-marine : nombreux clubs
- Safaris observation des dauphins et baleines : départ de plusieurs points de l'île suivant la société choisie
- Kayak : club à Passamainty et à Sakouli
- Kit surf ou voile : de toutes les plages de l'île. Club de voile à M'zousia
- Pêche sportive
- Plaisance : port (sur corps mort) à Dzaoudzi, à Mamoudzou et en baie de Bouéni (au Sud).
- ULM : survol de l'île avec « Les Passagers du Vent » à partir de deux aérodromes (Petite Terre et Dapani au Sud de Grande Terre)



Automobiles

A moins d'habiter à Mamoudzou ou en Petite Terre, un véhicule semble indispensable. Circuler en taxi brousse est possible mais aléatoire pour un trajet quotidien domicile/établissement scolaire.

Les routes sont globalement en bon état (réseau principal - partie Mamoudzou/Chirongui) mais attention, le réseau secondaire est bien plus dégradé (nombreux trous). Il faut donc un véhicule robuste et en bon état. La chaleur est plus supportable avec une voiture climatisée !

Importer son véhicule peut être intéressant à condition qu'il ne soit pas trop récent (taxes à l'importation – voir paragraphe « déménagement ») et en bon état.

Acheter un véhicule d'occasion est la solution adoptée par bien des collègues puisqu'il y a un fort marché en raison des fins de contrats des fonctionnaires (santé, gendarmerie ou police, enseignants). Les prix sont plus élevés qu'en métropole même si le kilométrage des véhicules reste faible (l'île est petite !).

L'assurance coûte à peu près comme en métropole avec différentes options. Voir paragraphe « assurances ».

Achat d'une voiture : concessionnaires et vendeurs d'occasion

- Véhicules neufs

MMC (Ford, Toyota et Suzuki) 02 69 61 17 81

RAJ AUTO 02 69 63 63 03

SMCI (Peugeot, Citroën, BMW, Opel et Chevrolet)

02 69 61 12 12

- Véhicules d'Occasions

Equip'Autos 02 69 630 630

Garcia Occasions 02 69 62 76 27

SOMIVA RENAULT (Renault) 02 69 61 06 44

ZOOM 02 69 61 40 12

MultiAuto 02 69 61 22 99



Pour louer une voiture à l'arrivée :

BUDGET Aéroport Tel.: 02 69 64 80 45

Kaweni 02 69 61 66 16

EUROPCAR Aéroport 02 69 61 42 60

Kaweni 02 69 61 72 72

TROPIK LOCATION M'Tsapéré 02 69 61 11 71

GARCIA Kaweni 02 69 62 76 27

HAMAHA-Rent Kaweni 02 69 61 90 10

JUMBO-Loc Aéroport 02 69 60 22 11

OMEGA Aéroport 02 69 60 32 32



Réussir sa mutation dans le département

Les circulaires du mouvement INTRA viennent d'être publiées.

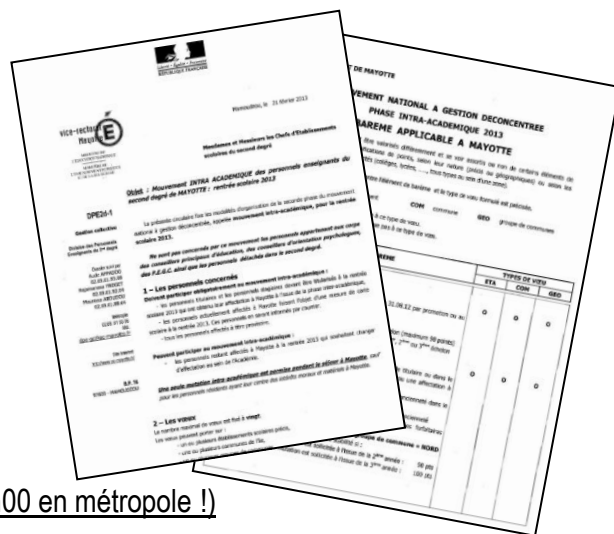
Il convient de les consulter attentivement.

A consulter impérativement :

- les modalités (dates et procédures),
- le barème,
- les établissements

Retrouvez les circulaires en intégralité sur le site du Se-Unsa Mayotte dans la rubrique « Mutations »

Pour le second degré, les dates de saisie des vœux sur SIAM sont **DU 15 MARS AU 04 AVRIL MINUIT (heure locale de Mayotte, soit 22h00 en métropole !)**



Quelques conseils :

- N'attendez pas le délai limite pour saisir vos vœux, quitte à les modifier avant la fermeture du serveur
- Ne pas se focaliser sur les postes vacants. En effet, les collègues déjà en poste à Mayotte qui vont muter en « pur intra » vont libérer des postes qui ne peuvent pas pour l'instant apparaître vacants !
- Trois établissements classés ECLAIR : clg Dembény, clg Kaweni 1 et clg M'Tsangamouji
- Elargir ses vœux pour éviter d'être traité en extension.

Nous contacter pour toute autre précision !

Les vacances scolaires 2013-2014 :

Rentrée	A partir du lundi 26 août 2013
Vacances du premier trimestre	du Samedi 12 octobre au lundi 28 octobre 2013
Vacances de Noël	du samedi 14 décembre 2013 au lundi 13 janvier 2014
Vacances du deuxième trimestre	Du samedi 1er mars au jeudi 13 mars 2014
Abolition de l'esclavage	27 avril 2014
Vacances du troisième trimestre	du jeudi 1er mai au lundi 12 mai 2014
Fin d'année	1er juillet 2014

Coordonnées des administratifs du Vice-Rectorat qui gèrent les entrants :



Vice-Rectorat de Mayotte
BP 76 - 97600 Mamoudzou
Fax : 02 69 61 09 87
courriel :
vice-rectorat@ac-mayotte.fr

Les n° de poste commençant par 88, 89, 92 et 93 (93 00 au 93 24) sont pour la plupart des lignes directes : composez directement le 02 69 61 XX XX

Standard : 02 69 61 10 24

Composer le 02 69 61 suivi des 4 chiffres du service voulu



POLE 1^{er} DEGRE :

Chef de division	Mme Isabelle Coene	92 60	Bâtiment central - Rdc	bureau 217
Gestion Collective				
Chef de bureau, Carte Scolaire/Mouvement	Mme Pascale BIANAY	92 11	Bâtiment central - Rdc	bureau 214
Carte Scolaire / Inéat / Exéat / Dispo / Détachement / Congé parental	M. Abdou ZIADY	89 72	Bâtiment central - Rdc	bureau 214
Mouvements / Affectations	Mme Josfa BOINA	93 14	Bâtiment central - Rdc	bureau 215
Gestion des contractuels	Mme Tahamida FOUNDI	93 26	Bâtiment central - Rdc	bureau 216
Gestion Individuelle				
Coordinatrice, Listes d'aptitude PE / Avancement PE + reclassement et Tableau d'Avancement HC	Mme Binti-Saffy NOURDINE-ALI NASSIBOU	88 79	Bâtiment central - Rdc	bureau 215
Gestion des non-résidents et IFM	Mme. Zohra AOUBAIDA	88 77	Bâtiment central - Rdc	bureau 213
Lettres BAOU MAR à H	Mme Rayhani MAVOUNA	88 78	Bâtiment central - Rdc	bureau 212
Lettres I à N	Mme Mazona ABDOU	88 76	Bâtiment central - Rdc	bureau 210
Lettres O à Z	Mme Jacqueline DENAYS	92 12	Bâtiment central - Rdc	bureau 212
Lettres A à BACAR Zanabou	Mme Dina SAID	93 10	Bâtiment central - Rdc	bureau 212
Gestion PAYE				
IERM dossiers des lettres de B à L	Mme Nadia HOUMADI	0269 61 10 24 Poste 87 37	Bâtiment central - Rdc	bureau 210
IERM dossiers de la lettre A	Mme Roukia AHMED	0269 61 10 24 Poste 87 27	Bâtiment central - Rdc	bureau 208
IERM dossiers des lettres de N à Z	Mme Echati SAINDOU	0269 61 10 24 poste 92 19	Bâtiment central - Rdc	bureau 207
Contractuels	Mme Roufianti RAFION	0269 61 10 24 poste 87 05	Bâtiment central - Rdc	bureau 216

POLE 2nd DEGRE :

Chef de division	Mme Mireille BLANGER	89 76	Bâtiment central - étage	bureau 325
Secrétariat Accueil	Mme Anasthasie CETOUT	89 76	Bâtiment central - étage	bureau 323
DPE 1 - Gestion collective des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ETAT				
Chef de bureau	Mme Isabelle Coene	92 60	Bâtiment central - Rdc	bureau 217
Gestion Collective	Mme Aude APPADOO	93 08	Bâtiment central - étage	bureau 324
	Mme. Hajamanana FROGET	92 04	Bâtiment central - étage	bureau 324
DPE 2 - Gestion intégrée des personnels contractuels - remplacement des personnels titulaires				
Chef de bureau	Mme Pascale BIANAY	92 11	Bâtiment central - Rdc	bureau 214
Gestion des contractuels	M. Abdou ZIADY	89 72	Bâtiment central - Rdc	bureau 214
Gestion des contractuels	M. Jean-Claude DURO	93 88 51	Bâtiment central - étage	bureau 321
Gestion Individuelle	Mme Echati ABDOU FOUNDI	93 89 77	Bâtiment central - étage	bureau 321
DPE 3 - Gestion Intégrée des Personnels Titulaires				
Chef de bureau	Mme Anasthasie CETOUT	88 76	Bâtiment central - Rdc	bureau 215
Gestion Individuelle et financières des enseignants titulaires du 2nd degré	Mme. Zohra AOUBAIDA	88 77	Bâtiment central - étage	bureau 323
Lettres I à N	Mme Rayhani MAVOUNA	88 78	Bâtiment central - Rdc	bureau 212
Lettres O à Z	Mme Mazona ABDOU	88 76	Bâtiment central - Rdc	bureau 210
IFM de Dombeni, Lycée Mamoudzou, Cité scolaire du nord, Lycée Petite-Terre, Lycée de Chirongui, Lycée de Sada, Personnels d'Orientation	M. Yannick HAROUNA	93 89 80	Bâtiment central - étage	bureau 322
IERM dossiers des lettres de B à L	Mme Nadia HOUMADI	0269 61 10 24 Poste 87 37	Bâtiment central - Rdc	bureau 210
Collèges Dombeni, Dzoumogné, Kani-Kéli, Koungou, Labattoir, M'zamboro, Pamandzi, Passamaïnti, Personnels d'éducation	Mme Charlotte PENNO	0269 61 10 24 poste 87 41	Bâtiment central - étage	bureau 327
Collèges de Bandré, Chiconi, Doujani, Kawéni, M'gombani, Tsimcoura, Tsingoni	Mme Echati SAINDOU Mme Reine SANCHEZ	0269 61 10 24 poste 92 19 13 41	Bâtiment central - Rdc	bureau 207
L.P de Chirongui, Dzoumogné, Kahani, Kawéni, Collège Kawéni 2, Collège de Sada, Collège de M'Tsangadoua, Collège de M'tsangamouji, Lycée de Dombeni	Mme Roufianti RAFION M. Chacour OUSSENI	0269 61 10 24 poste 87 05 89 79	Bâtiment central - Rdc	bureau 216
Remboursement Partiel des Loyers des personnels enseignants du second degré	Mme Djamilat Binti SOUFOU	93 09	Bâtiment central - étage	bureau 327
Gestion des droits liés à l'affectation à Mayotte : indemnité d'éloignement, ouverture des droits à transport aérien et IFCR	Mme. Mounissa ABOUDOU	88 64	Bâtiment central - étage	bureau 322



Rejoignez-nous !

- Je souhaite mieux connaître le Se-Unsa et recevoir gratuitement des documents de présentation
- Je souhaite recevoir gratuitement toutes les informations mails du SE-Unsa Mayotte
- Je souhaite adhérer au SE-Unsa Mayotte et être contacté par la section académique

Transmettez nous vos coordonnées (portable et mail) via l'adresse mail :

976@se-uns.org



BULLETIN D'ADHESION

100 euros = 34 euros

La cotisation syndicale au SE-Unsa Mayotte donne droit à une réduction d'impôts de 66%. Une cotisation de 100 euros vous coûtera 34 euros ! Pour les collègues non imposables, le trésor public rembourse les 66% par un chèque crédit d'impôt.

Adhérer pour être...

⇒ *défendu*

⇒ **informé**

⇒ *solidaire*

⇒ engagé pour l'Ecole

Adhérent

Nouvel(le) adhérent(e)

Retraité(e)

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le :

Adresse personnelle :

Code postal : Commune : Téléphone : Portable :

Adresse mél personnelle : établissement d'exercice:

TITULAIRE:

Premier degré Professeur des écoles Instituteur Instituteur d'état à Mayotte Spécialité (dir, ZIL, ASH, IMF,...) :

Second degré Certifié(e) PLP Agrégé(e) Bi-admissible AE PEGC CE – EPS Prof. EPS
 CPE COP D CIO Autre (préciser) : Discipline :

NON-TITULAIRE: Vacataire Contractuel

Enseignant, CE, CPE : Autres (AED...) :

ENTREE DANS LE METIER: Etudiant Suppléant Echelon 3 Catégorie (PE, PLP, agrégé,...) :

Classe normale Hors classe Classe except Temps complet Temps partiel% CLM, CLD, CFA

Échelon : Montant de la cotisation (voir grille ci-dessous) :euros

Mode de paiement:

Prélèvement automatique fractionné – Joindre l'annexe et un RIB Chèque Espèces

Première demande

renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous communiquer des informations syndicales susceptibles de vous concerner. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

TITULAIRES		ÉCHELONS		4	5	6	7	8	9	10	11	
Classe normale	Prof. Ecoles, Certifié, COP, CPE, PLP, P.EPS			150	155	158	167	179	192	207	222	
	Agrégé			178	190	200	215	231	248	265	277	
	Bi-Admissible			149	159	169	178	192	207	222	233	
	Instituteur				129	132	135	142	149	159	174	
	PEGC, CE-EPS, AE				133	140	147	155	163	173	183	
		ÉCHELONS		1	2	3	4	5	6	7		
Hors classe	Prof. Ecoles, Certifié, CPE, PLP, P.EPS, D CIO			167	189	203	217	235	250	265		
	Agrégé			222	235	248	265	277	310			
	PEGC, CE-EPS			154	163	172	182	207	222			
Cl. ex.		PEGC, CE-EPS		207	224	235	250	265				
NON TITULAIRES						SITUATIONS		PARTICULIÈRES				
CONTRACTUEL		ASSISTANT D'ÉDUCATION		VACATAIRE		Temps Partiel		Disponibilité				
indice <400	ind. 401 à 500	indice >500			CPA		Congé Parental					
100	130	160	70	40	au prorata du salaire				40			
ENTRÉE DANS LE MÉTIER						RETRAITÉS						
Étudiant	Suppléant	P. Ecoles, Certifié, COP		Agrégé		Pension		Pension		Pension		
		CPE PLP P.EPS		bi-admissible				entre				
		échelon 3		échelon 3		< 1 400 €		1400 et 1850 €		> 1850 €		
40	80	95		100		98		121		130		
TITULAIRES	I.E.R.M.	40										

Bulletin à envoyer à :
 Guido CARRASCO (trésorier SE-Unsa Mayotte)
 13, Jardins du Collège - 97600 MAMOUZOU

Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ

- Joindre un RIB
- Compléter le formulaire suivant



Adhérer pour être...

⇒ défendu

⇒ informé

⇒ solidaire

⇒ engagé pour l'Ecole

DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

--	--	--	--

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU Cpte À DÉBITER

--

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

**Syndicat des Enseignants - UNSA
209, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS**

COMPTE À DÉBITER

Codes		Numéro de compte	Clé Rib
Etablissement	Guichet		

Date :

Signature :

Les informations recueillies dans la présente demande, qui doit être complétée, sont destinées à n'être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

N° NATIONAL ÉMETTEUR

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

401981

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

--	--	--	--

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

**Syndicat des Enseignants - UNSA
209, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS**

COMPTE À DÉBITER

Codes		Numéro de compte	Clé Rib
Etablissement	Guichet		

Date :

Signature :

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU Cpte À DÉBITER

--

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (Rib) ou de caisse d'Épargne (Rice).